



RÈGLEMENT DE CONCOURS

CONCOURS DE RECRUTEMENT COR SOLO

1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

1.1 Dates et heures des épreuves

Les épreuves se dérouleront le **mercredi 28 octobre 2026**

Début des épreuves à 9h30 (tirage au sort de l'ordre de passage à 9h00).

Un pianiste accompagnateur sera à disposition des candidats la veille du concours. Le planning des répétitions sera communiqué après clôture des candidatures.

1.2 Lieu

AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE DE TOULON

168 Bd Commandant Nicolas, 83000 Toulon

1.3 Conditions particulières

Le concours peut être annulé jusqu'à 48 heures à l'avance. Dans ce cas, les candidats seront prévenus par téléphone.

Les candidats sont tenus d'être présents 30 minutes avant le début du concours pour un tirage au sort.

Chaque épreuve est éliminatoire.

2. CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTIONS

2.1 Conditions d'accès

Ce concours est ouvert aux candidat·e·s de toutes nationalités.

L'inscription au concours implique, de la part des candidat·e·s l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.

Pour concourir, tout·e candidat·e doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques,
- Produire un certificat médical attestant qu'il·elle est apte à assurer les fonctions de musicien·ne d'orchestre,
- Les candidat·e·s étranger·e·s devront être en règle avec la législation française sur le séjour et le travail dès le jour de leur prise de fonctions sous peine de perdre le bénéfice du concours. Il pourra être procédé au recrutement d'artistes-musiciens étrangers. Toutefois, à valeur égale, priorité sera donnée aux candidats français et aux ressortissants de l'Union Européenne

Pour être admis à concourir tout candidat devra :

- Soit être un instrumentiste professionnel, étudiant ou diplômé d'un cycle musical supérieur,
- Soit justifier de toute autre formation ou expérience de niveau comparable

Une première sélection sur dossier pourra être organisée. Le·la candidat·e non retenu·e sera informé·e par courriel.

Les artistes-musiciens sont recrutés par auditions ouvertes à l'échelon international, conformément à la nomenclature de l'orchestre (CCNEAC, article XV).

2.1.1 Inscriptions

Les inscriptions devront être réceptionnées au plus tard par (par voie postale : cachet de la poste faisant foi) le **13 octobre 2026**.

Les dates et heures du concours étant portées à la connaissance des candidat·e·s, aucune convocation ne sera envoyée.

Les frais de transport et de séjour sont intégralement à la charge des candidat·e·s et ne seront pas remboursés, y compris pour les lauréat·e·s.

L'inscription est ouverte aux candidats selon les modalités suivantes :

- le site internet : www.muvac.com
- le site internet : www.musicalchairs.info
- par courriel à : regieorchestre@operadetoulon.fr
- par voie postale, à :
Opéra Toulon Provence Méditerranée
Régie d'Orchestre
22, rue Pierre Semard
83000 Toulon

Les candidat·e·s rempliront la fiche d'inscription figurant en annexe 1 du présent règlement et fourniront obligatoirement les pièces suivantes :

- Une photocopie d'une pièce d'identité.
- Une photocopie des diplômes obtenus.
- Un curriculum vitae.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Les candidats recevront une confirmation d'inscription par la régie de l'orchestre.

Sans retour de la confirmation d'inscription par la régie de l'orchestre, il appartient au candidat ou à la candidate de contacter celle-ci.

3. PROGRAMME DU CONCOURS

3.1 Épreuves

Toutes les pièces d'orchestre doivent se jouer avec l'accord orchestre au La 442Hz.

3.1.1 Première épreuve (derrière paravent – avec accompagnement piano La 442 Hz)

La première épreuve sera composée d'un mouvement de Concerto accompagné au piano et d'un trait d'orchestre choisi par le jury. L'épreuve sera uniquement constituée de traits d'orchestre (répertoire symphonique et lyrique) issus d'une liste qui servira à toutes les épreuves, avec éventuellement une œuvre pour instrument seul. Les traits d'orchestre imposés sont disponibles lors de l'inscription et se trouvent en annexe 2 du présent règlement.

PROGRAMME :

Wolfgang Amadeus Mozart

Concerto pour cor N°4 en Mi b Majeur, KV. 495 – I. Allegro moderato (avec cadence).

3.1.2 Deuxième épreuve (derrière paravent – avec accompagnement piano La 442 Hz)

La deuxième épreuve se déroulera derrière paravent ; le jury peut décider de supprimer le paravent. L'épreuve sera composée d'un mouvement de Concerto accompagné au piano et de deux traits d'orchestre choisis par le jury.

PROGRAMME :

Richard Strauss

Concerto pour cor N°1 en Mi b Majeur, Op. 11 – I. Allegro.

Dans le cas où un musicien permanent d'un autre orchestre ou un finaliste de la dernière audition infructueuse se présente à l'audition, la deuxième épreuve se déroule obligatoirement derrière un paravent.

3.1.3 Finale

La troisième épreuve se déroule sans paravent. Elle est constituée de traits d'orchestre choisis par le jury.

3.1.4 Déroulement des épreuves

Le vote est à bulletin secret. Chaque membre du jury dispose d'une voix, à l'exception du Directeur Musical qui dispose de deux voix et peut recourir à un droit de veto.

L'ordre de passage des candidats se décidera par tirage au sort ; un tirage au sort différent pour chaque tour.

3.1.5 Dispositions communes

Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat. Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition.

Le jury du concours se réserve le droit, en fonction des résultats obtenus, de ne pas pourvoir le ou les postes offerts. Au cas où l'emploi proposé par le jury serait refusé par le·la lauréat·e le jour du concours, aucune autre proposition ne lui sera refaite et il/elle perdra le bénéfice du résultat obtenu.

Par ailleurs, le jury peut, à l'issue du concours, décider d'établir une liste d'aptitude et de placer un candidat second. Cette liste d'aptitude permet de pallier l'éventuelle défaillance du·de la premier·e candidat·e retenu·e ou de pourvoir un poste vacant de même catégorie ou éventuellement de catégorie inférieure. La liste est valable 6 mois à compter du concours.

La liste peut également permettre le remplacement d'un·e candidat·e dont la période d'essai n'aurait pas été concluante.

A l'issue de l'audition, un procès-verbal sera établi par le représentant de l'Administration responsable de l'audition et signé par les membres du jury.

4. ORGANISATION DES ÉPREUVES

4.1 Jury

Le jury est composé paritairement, d'une part de représentants des artistes de la formation instrumentale, formant le collège des musiciens, d'autre part, de représentants de la direction, dont le Directeur musical, président du jury, formant le collège de la Direction.

5. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

5.1 Prise de fonction

Cette date sera convenue entre le Directeur Général et artistique, le Directeur Musical, le conseil musical et validée par les organisations syndicales.

Cette date devra intervenir au plus tard 6 mois après la date des épreuves. Toutefois, un délai, qui ne peut excéder douze mois hors temps de vacances, pourra être accordé par le Directeur Général.

Une fois la date de prise de fonction arrêtée, l'absence, sauf cas de force majeure dûment justifiée, entraîne la perte du bénéfice de l'audition et le poste est dès lors déclaré vacant.

En cas de désistement d'un lauréat, le poste pourra être proposé, dans un délai de six mois maximums hors temps de vacances après la date du désistement, au candidat classé deuxième à la condition expresse que le jury ait consigné au procès-verbal son identité et son aptitude au poste offert.

5.2 Ancienneté

Un artiste-musicien recruté par l'Orchestre de l'Opéra de Toulon issu d'une formation orchestrale permanente bénéficiera d'une reprise d'ancienneté (sur présentation de justificatifs), acquise dans la/les structures administratives comparables.

5.3 Contrat / Période d'essai

L'artiste musicien exercera la fonction de Cor solo ; en application de la grille des emplois de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, l'artiste musicien sera engagé en qualité d'artiste-interprète, groupe C – artiste musicien chef de pupitre (musicien jouant une partie soliste d'une partition d'orchestre et assurant et veillant au bon fonctionnement du pupitre – Titre XI-2.2 de la CCNEAC).

L'artiste musicien reçu au concours sera engagé sous Contrat à Durée Indéterminée.

Tout artiste engagé sous contrat à durée indéterminée effectue une période d'essai de 1 mois minimum, renouvelable une fois (CCNEAC, article V.4). Les absences du salarié suspendent la période d'essai qui sera prolongée d'une durée équivalente.

Dès sa prise de fonction, l'artiste-musicien sera soumis à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC), ainsi qu'au règlement intérieur et aux différents protocoles d'accord en vigueur au sein de l'Orchestre de Toulon.

La décision de non renouvellement du contrat d'engagement d'un artiste-musicien ayant effectué plus de deux mois de services continus dans l'orchestre devra être motivée et une indemnité de départ sera versée au musicien selon les dispositions légales en vigueur.

5.4 Conditions

Le candidat reçu devra :

- fournir une pièce justificative de nationalité,
- se soumettre à la visite d'aptitude de la Médecine du Travail.

En cas d'admission, l'artiste musicien devra jouer sur un instrument de qualité égale ou supérieure à celui présenté au concours sauf à se conformer aux prescriptions du jury en ce domaine.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

Opéra Toulon Provence Méditerranée
Régie d'Orchestre
22, rue Pierre Semard
83000 Toulon
regieorchestre@operadetoulon.fr
Régie : +33 (0)6 44 21 81 33
Standard : +33 (0)4 94 93 03 76

Le Directeur Général et Artistique

Jérôme BRUNETIÈRE



ANNEXE 1

FICHE D'INSCRIPTION

Date :

Candidature au poste de :

NOM et PRÉNOM :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Situation de Famille :

Adresse :
.....

Téléphone :

Adresse email :

Diplômes obtenus :

Date et lieux :

Emplois occupés antérieurement :
.....

ANNEXE 2

TRAITS D'ORCHESTRE :

Ludwig van Beethoven

Symphonie N°7, Op. 92 – I. Poco sostenuto, mes. 86-102 et 430 à la fin.

Johannes Brahms

Symphonie N°3, Op. 90 – I. Allegro con brio, de **G** à **H** et III. Poco Allegretto, mes. 38-55 et mes. 97-110.

Piotr Ilitch Tchaïkovski

Symphonie N°5, Op. 64 – II. Andante cantabile, con alcuna licenza, mes. 1-28.

Richard Strauss

Till Eulenspiegel, Op. 28 – mes. 6-20, 5 mesures après **29** à 2 mesures avant **30**.

Maurice Ravel

Pavane pour une infante défunte, M. 19 – mes. 1-11.

Maurice Ravel

Concerto en Sol Majeur, M. 83 – I. Allegramente, cor solo de **25** à **26**.

Dmitri Chostakovich

Concerto pour violoncelle N°1 en Mi b Majeur, Op. 107 – I. Allegretto, mes. 170-178, un avant **26** à mes. 239, mes. 264-279, et II. Moderato, quatre après **56** à **57**.

Dmitri Chostakovich

Symphonie N°5 en Ré mineur, Op. 47 – I. Moderato, deux mesures après **17** à **21**, de **33** à quatre après **38**, et II. Allegretto de **54** à **55**.

Gioachino Rossini

L'italiana in Algeri – N°2 Cavatina, *Languir per una bella*, mes. 1-à 12 mesures après **13** et d'une mesure avant **18** à 12 mesures avant **19**.

Gioachino Rossini

Il Turco in Italia – Sinfonia, mes. 11-21.

Wolfgang Amadeus Mozart

Così fan tutte, KV. 588 – N°25 Rondo, *Per pietà, ben mio, perdona*, mes. 8-9, mes.21-33, mes. 41-55, mes.71-78, mes. 116. – fin.

Richard Strauss

Vier letzte Lieder, Op. posth. – *September*, deux avant **G** à la fin.